

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis

n° 10 F

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 novembre 1964

Numéro JO
n° 11 du 01/12/1964

Date du numéro
1 décembre 1964

VISAS

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Vu l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor autorisant la fabrication de pièces de 10 F destinées à être émises en Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le type des pièces de 10 F destinées au Territoire de la Côte Française des Somalis, dont la fabrication est autorisée. par l'article 25 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, sera conforme au modèle exécuté par M. Bazor, graveur de la monnaie, et déposé à l'Administration des monnaies et médailles. Art. 2. — Les caractéristiques de ces pièces sont les suivantes : Art. 3. _ Il sera immédiatement procédé à la frappe et à l'émission de 100.000 pièces de l'espèce. Art. 4 — Le présent arrêté sera publié au «Journal officiel» de la République française et au «Journal officiel» dela Côte Francaise des Somalis.

Le Ministre des Financeset des Affaires économiques.Pour le Ministre et par délégation :Le Directeur chargé de mission,Pierre DEHAYE.et territoires d'outre-mer.Pour le Ministre et par délégation :Le Conseiller technique,Pierre BRASSEUR.